

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 07 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 076-257604512-20260707-D2026_26-DE

N° ordre de passage : 3
N° annuel : D2026-26

Mise en ligne le 16/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 31
votants : 34

Présents : M. Denis BELLARD, M. Daniel CANU, M. Louis CAPRON, M. Alain COUROYER, M. Aldric DE MONFORT, M. Philippe DUFOUR, M. Bernard LANGLOIS, Mme Isabelle LEFEBVRE, M. Jean-Baptiste PAUMELLE, M. Philippe LENDORMY, M. Olivier MATEUF, M. Bruno PAULMIER, Mme Delphine DESGARDIN, M. Jean-Paul RENAUX, Mme Virginie RICCHIUTTI, M. Pascal VANIER, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Jessy HAMELIN, M. Stanislas CAPELLE, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Christophe LEROY, M. Clément PASQUIER, M. Didier BELLIERE (2), Mme Isabelle PEREZ, Mme Véronique BAZIRE (2), M. Hervé LECLERQ (2), M. Claude ROUSSIGNOL, Mme Hélène ENGINGER, M. Cyril TROHAY.

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Noel GODEFROY, M. Thomas MAUGER, M. Jean-François SOPALSKI, M. Sébastien SORTAMBOSC, M. Matthias VERDURE, Mme Mathilde ROUSSEL.

Excusés : M. Luc CLAEYSSENS, M. Matthieu HOUSSAYE, M. Jean-Marie CABOT.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Philippe LARCHEVEQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation :
30/06/2026

DELIBERATION N°2026-26 : DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO), APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, qui impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions.

Le RGPD s'applique au Syndicat Mixte des Bassins Versants Dun Veules (SMBV) pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Aussi, l'autorité territoriale doit nommer un DPO au sein de la collectivité. Son rôle sera de :

- Conseiller et accompagner la collectivité sur la protection des données,
- Mettre en place une politique de mise en conformité avec le RGPD,
- Contrôler l'effectivité des règles,
- Être le point de contact de l'organisme sur les sujets RGPD avec la CNIL,
- Assurer la documentation des traitements de données.

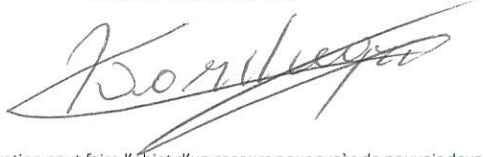
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de nommer l'ingénieur bassin versant et rivière au SMBV en tant que Délégué à la Protection des Données pour la collectivité, et cela, pour la durée du prochain mandat

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Philippe LARCHEVEQUE
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 07/07/2026



M. Philippe Dufour
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature : 07/07/2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr